EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt-deux avril deux mille quatorze, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour la séance d'installation du conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire: 15/04/2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS: Pierre LANGLADE, Arlette DEMAR, Bernard DUMONT, Gérard BEAUBIER, Jean-Claude LEBLOIS, Alain FAUCHER, Sylvie ALAMARGOT, Roger CLEDAT, Jean-Louis BREGAINT, Roland MALAGUISE, Franck LETOUX, Sébastien MOREAU, Dominique MARQUET, Alain DARBON, Estelle DELMOND, Alexandre MAZIN, Monique BLONDEL, Christine RIFFAUD, Jean-Pierre ESTRADE, Catherine CELESTIN, Josiane ROUCHUT, Alain GONZALES, Paul DUCHEZ, Jean-Pierre NEXON, Claudine LAFOREST, Jean-Claude DECOUT, Sylvette CHADELAUD, Camille DUDOGNON, Bernard POUSSIN, Michelle MONDIT

EXCUSES: Sylvie AYMARD (a donné procuration à Alexandre MAZIN), Xavier NOUHAUD (a donné procuration à Roger CLEDAT), Michel PARVY (donne procuration à Alain DARBON),

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2014 – 075 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT – DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE AUTRE QUE LE PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 4 juin 2004 portant création de la Communauté de communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Noblat,

Vu la délibération 2014-072 du 22 avril 2014 élisant le Président de la Communauté de communes de Noblat,

Vu la délibération 2014-074 du 22 avril 2014 élisant les Vice-Présidents de la Communauté de communes de Noblat,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer le nombre de membres qui compose le Bureau communautaire en application de l'art. L. 5211-10 du CGCT qui précise que « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote par 33 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Fixe à deux le nombre des conseillers au bureau communautaire autres que le Président et Vice-Présidents

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. Le

Certifié exécutoire Reçu à la Préfecture Le : Publié ou notifié Le :

SAINT LEONARD DE NOBLAT

SAINT LEONARD DE NOBLAT

DAUTE-VIENE

Jean-Claude LEBLOIS

